



-ARRETE N° M-22S032-

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION N°958**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de véhicules terrestres à moteur par « l'association Entente Sportive Falaisienne » reçue en Préfecture de l'Orne concernant l'organisation du « **Motocross - Championnat de Normandie FFM** » sur le circuit homologué de Nécy,
- . **VU** la demande d'avis circonstancié de M. Le Préfet de l'Orne le 21 juillet 2022,
- . **VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. Le Préfet, en date du 4 août 2022,

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement du « **Motocross - Championnat de Normandie FFM** » sur le circuit homologué de Nécy, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 958**, hors agglomération,

- ARRETE -

ARTICLE 1er – Le samedi 20 et le dimanche 21 août 2021, la circulation sera réglementée dans les deux sens sur la **RD 958** du PR 34+984 au PR 35+794, sur le territoire de la commune de **NÉCY**. La vitesse sera limitée à **70 km/h** sur la section ci-avant et à **50 km/h** au droit de l'accès au circuit.

Les manœuvres de tourne à gauche et de traversée de la RD 958 seront interdites pour tous les véhicules en sortie du circuit.

Les demi-tours, pour les véhicules sortant du circuit en direction du département du Calvados, se feront impérativement au carrefour giratoire (RD 958/RD 29/échangeur A88).

ARTICLE 2 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la **RD 958** du PR 34+984 au PR 35+794.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon) et retirée à la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de **NÉCY**,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président de l'Entente Sportive Falaisienne - Animation Moto - M. *OLLAGNIER Franck*, – 3 rue du Moulin – 61160 TRUN – mxfalaise14@gmail.com.

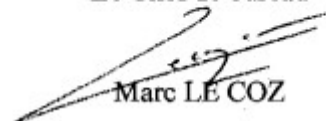
ARTICLE 8 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à ALENÇON, le 2 août 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau



Marc LE COZ